



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 040-214001554-20231208-231208H1480H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 05 décembre 2023

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

**Absents :**

Cédric CHATON

**Pouvoirs :**

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme ROBERT; Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme DURAN

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 11

Pouvoirs 3

Votants 14

**N° DEL20231208-003**

**CNP 2024**

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 35 555,10 € par an pour l'assurance des risques statutaires 2023 des agents CNRACL et 719,33 € pour les agents IRCANTEC,

Considérant la proposition reçue de CNP Assurances

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le contrat d'assurance couvrant les risques du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP Assurances et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, un contrat pour couverture des risques statutaires du personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

APPROUVER La proposition de la CNP Assurances.

**ARTICLE 2 -**



La conclusion avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un contrat au taux de

- 7,39 % pour le contrat 1406D « version 2024 », contrat pour les agents affiliés à la CNRACL
- 1,65 % pour le contrat 3411H « version 2024 », contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 13 12 23

Secrétaire de séance  
Isabelle Danicau



**Thierry GALLEA**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*